



# Programme d'assainissement de l'eau

## Lignes directrices des projets

### Fermeture de puits

**TAUX DE SUBVENTION** : 50% jusqu'à un maximum de 1 000 \$ / puits

**Les projets résultants d'un morcellement de terrain ou du remplacement d'un système septique ne sont pas admissibles au financement.**

#### ÉLÉMENTS ADMISSIBLES ET EXIGENCES DU PROJET :

- Les travaux de fermeture de puits (forés, creusés, forés à la tarière, ou pointes filtrantes) doivent être exécutés par un entrepreneur en construction de puits autorisé par la Loi sur les ressources en eau de l'Ontario à procéder à la fermeture de puits (de classe 1, 2 ou 3). La liste des entrepreneurs agréés peut être consultée à [http://209.47.226.245/qry\\_cntr.asp](http://209.47.226.245/qry_cntr.asp).
- Les travaux doivent être conformes aux procédures de Fermeture de puits non utilisé du ministère de l'Environnement (MEO) selon le Règlement 903 de l'Ontario, tel que modifié. Les détails de la procédure doivent être consignés dans le dossier/registre se rapportant au puits d'eau et une copie doit être soumise à la Conservation de la Nation Sud pour chaque projet approuvé.
- Les demandeurs sont responsables d'obtenir tous les permis requis et / ou les autorisations nécessaires avant d'entreprendre la construction.

#### COÛTS ADMISSIBLES :

- Les permis
- Les matériaux
- Les services d'un entrepreneur agréé
- La location d'équipement

#### COÛTS NON ADMISSIBLES :

- La restauration des puits ou la construction de nouveaux puits
- La main-d'œuvre ou l'utilisation de machines au compte du demandeur, de son entreprise, ou de sa famille.
- Les taxes

#### PROCESSUS D'APPROBATION :

Veillez communiquer avec la Conservation de la Nation Sud (CNS) pour remplir une demande. Le Comité d'assainissement de l'eau examinera les projets et donnera la priorité à ceux qui profitent le plus à la qualité de l'eau. Les propriétaires fonciers peuvent participer à un seul projet par année, selon le type de projet. Les fonds disponibles sont limités.

Les demandeurs approuvés auront environ 12 mois à compter de la date d'approbation pour terminer leur projet. Les projets approuvés seront payés à l'avance par le propriétaire. Le financement sera accordé une fois le projet terminé, inspecté à la satisfaction de la CNS, et lorsque des copies de toutes les factures requises - preuves de paiement, permis, et autres documents administratifs - seront fournies. Les factures doivent comprendre des informations détaillées sur la répartition des heures de travail, les quantités de matériaux achetés et les coûts associés.

**Reportez-vous au Guide du demandeur du Programme d'assainissement de l'eau pour plus d'informations sur le processus de demande.**

mars 2021